

DELIBERATION N° 10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION, SUIVI ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

Rapporteur : M. LAMY

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Considérant que les contrats actuels d'entretien des chaufferies passés par les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménil arrivent à échéance au 31 décembre 2020, il convient d'envisager la passation d'un marché relatif à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3. A ce titre, il est opportun de constituer un groupement de commandes.

La commune de Ludres assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 17 septembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une opération groupée avec nos communes riveraines qui sont très disposées pour ce projet. Nous piloterons celui-ci et il nous permettra de faire des économies d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi, et la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;
- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- de désigner la Ville de Ludres en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;
- de lancer la consultation relative à l'exploitation, au suivi, et à la maintenance des installations de génie climatique avec obligation de résultat type P1, P2 et P3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, à notifier les marchés et signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur passation pour le compte des membres du groupement.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2020 et suivants.